

# Conduite Accompagnée

Pour plus d'expérience de la conduite et plus de sérénité avant l'examen pratique du permis de conduire

La conduite accompagnée  présente un grand nombre d'avantages :

Possibilité d'entrer en formation à partir de 15 ans.

- Examen pratique possible à partir de 17 ans.
- Permis probatoire de 2 ans (au lieu de 3 en formation classique).
- Pas de surprime « jeune conducteur » (sous réserve des conditions de contrat de votre assurance).
- Expérience de la conduite d'au moins un an et 3000 km donc davantage de chance de réussite à l'examen pratique ainsi que davantage de sécurité lorsque le futur conducteur ou la future conductrice sera en autonomie.
- Moins de stress en conduite et le jour de l'examen.
- Moins d'accidents dû au bénéfice du parcours de 3000 KM avant l'examen.
- **Obligations pour la conduite accompagnée**
- Les obligations réglementaires sont que votre accompagnateur possède le permis de conduire depuis au moins 5 ans et que vous obteniez l'accord de la compagnie d'assurance qui assure le véhicule sur lequel vous allez conduire et que l'école de conduite vous donne son accord.
- **3 Rendez-vous pédagogiques (avec l'accompagnateur) :**
- **1er** Rendez-vous préalable à la conduite accompagnée (**2 heures** : Conduite et mise en place).
- **2ème** Rendez-vous pédagogique à **1000 km** : Conduite et synthèse.
- **3ème** Rendez-vous pédagogique à **3000 km** avant l'examen : Conduite et synthèse.